



PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Septembre 2014 – Août 2017

**Document validé par l'Education nationale, la Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales**

Contacts :
Coordinatrice du PEDT : Marie-Pierre TROVA
04.93.08.2135. / 06.80.93.95.62 / mp-trova@ville-carros.fr
pole-education@ville-carros.fr

29 août 2014

SOMMAIRE

	Page
Introduction	3
Partie 1 : Eléments préliminaires : approche contextuelle	4
1.1. Un changement de contexte politique carrossois induisant une nouvelle vision de l'approche et des rythmes éducatifs	5
1.2. Une double contrainte à surmonter	6
1.3. Une concertation très soutenue avec l'ensemble de la communauté éducative	7
1.4. Un potentiel remarquable de ressources à Carros en matière d'éducation	7
1.5. Un diagnostic consensuel partagé	11
Partie 2 : Le projet éducatif territorial septembre 2014 – août 2017	14
2.1. Les principaux enjeux du PEDT à Carros et la phrase maitresse	15
2.2. Le public ciblé et le territoire concerné	16
2.3. Des principes pour guider l'action de tous	16
2.4. Les axes stratégiques et les objectifs identifiés	16
2.5. Les instances de pilotage, coordination, suivi et d'évaluation du PEDT	20
2.6. Le projet d'expérimentation des nouveaux rythmes scolaires de Carros	21
2.7. L'évolution des prestations municipales associées au projet d'expérimentation	24
2.8. L'évaluation du PEDT	27
2.9. Les problématiques et thématiques restant à aborder	27
Annexes	28
1 - Impact financier des évolutions sur la direction de l'éducation dès le BP 2014	29
2 - Etat des lieux de la concertation menée en 2012-2013 et 2013-2014	31
3 - Projections d'une journée type (jour de semaine et mercredi)	35
4 - Projet de convention du Projet Educatif territorial de Carros (et annexe 1 et 1bis DDCS)	37

Institué par la loi du 5 juillet 2013, les projets éducatifs territoriaux (PEDT) ont pour vocation de représenter un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources pédagogiques d'un territoire, afin de garantir la continuité éducative entre le temps scolaire (projet d'école) et les temps de loisirs éducatifs organisés sur le territoire communal.

Cette approche offre l'opportunité de sortir du dualisme entre Etat et collectivités, entre deux approches des temps éducatifs, celui de l'Ecole et celui de l'action éducative menée par d'autres opérateurs sur des temps péri et extrascolaires.

Plus qu'une opportunité à saisir pour la plus-value escomptée pour les enfants et leur famille ainsi que pour les professionnels par la coordination des actions proposées, l'élaboration d'un PEDT dorénavant cadrée par un ensemble de textes (*), renforce la capacité de la commune à développer une véritable stratégie éducative concertée avec l'ensemble de la communauté éducative locale.

Concernant plus spécifiquement la ville de Carros, celle-ci n'a pas attendu ce mouvement pour développer une offre éducative dont la diversité a atteint depuis près de deux décennies un haut niveau de résonance aussi bien sur les temps péri et extrascolaires que sur le temps scolaire lui-même.

En effet, en permettant aux enseignants de développer des projets notamment culturels par l'intermédiaire de la Caisse des écoles, ainsi que de bénéficier des compétences spécifiques des éducateurs sportifs territoriaux pour faciliter l'Education Physique et Sportive ou encore celles des médiateurs culturels pour faciliter l'éducation artistique, la ville a depuis longtemps investi le champ éducatif en s'assurant de la cohérence et de la continuité de l'offre sur la totalité des temps de vie des enfants et des jeunes. Pour ce faire, elle s'est appuyée sur des partenaires incontournables que sont la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex DDJS) avec lesquels de nombreux contrats ont été signés.

Aujourd'hui, le cadre réglementaire nouveau est propice à l'innovation et à l'expérimentation et même si la réforme des rythmes éducatifs n'est pas nécessairement la meilleure porte d'entrée pour redynamiser les synergies locales, il n'en demeure pas moins que cette approche a induit au niveau du territoire une nouvelle façon de penser stratégiquement et collectivement le bien être et le développement des enfants et des jeunes Carrois.

Toutefois, ce nouvel élan, et au-delà, cette véritable démarche projet risque de se traduire davantage par le renforcement de la cohérence et de la continuité éducative que par des rythmes de vie améliorés pour les enfants dans la mesure où les rythmes des adultes et parents n'ont eux, pas évolué.

Après la présentation d'un contexte global très contraignant pour l'élaboration du PEDT, le projet éducatif territorial de Carros sera explicité dans ses grandes lignes.

En outre, il fera l'objet d'une convention spécifique (cf. annexe 4) signée par les différentes parties prenantes – le Maire de Carros, le directeur académique des services départementaux de l'éducation, le préfet de département représenté par la directrice départementale de la cohésion sociale, le président de la Caisse d'Allocation Familiale des Alpes-Maritimes.

(*) Art L.227 et R227 du code de l'action sociale et des familles

Décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au PEDT et aux taux d'encadrement

Circulaire interministérielle du 20 mars 2013 relatif au PEDT

Décret n°2014-557 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

PEDT de Carros

Septembre 2014 – Août 2017

PARTIE 1

ELEMENTS PRELIMINAIRES : **Approche contextuelle**

11 Un changement de contexte carrossois induisant une nouvelle vision de l'approche et des rythmes éducatifs

La commune de Carros a connu deux phases dans l'élaboration du projet éducatif territorial :

- ⇒ **Phase 1 - avant avril 2014** : Pour l'ancienne municipalité, le PEDT a été vécu comme une opportunité dans le contexte carrossois. Bien que n'étant pas obligatoire, cette municipalité a travaillé pour qu'un PEDT soit mis en œuvre dans le but d'améliorer la coordination de l'action locale très riche et portée par de très nombreux partenaires. Un comité de lancement regroupant une centaine de personnes de tout horizon a d'ailleurs eu lieu le 26 novembre 2013.

Par ailleurs, la réforme des rythmes était acceptée avec des horaires établis en concertation avec l'éducation nationale, le personnel communal et les familles (délibération prise en décembre 2013).

- ⇒ **Phase 2 - à partir d'avril** : La nouvelle municipalité, alors défavorable à la réforme des rythmes scolaires, n'a par ailleurs pas souhaité suivre les horaires scolaires déjà acceptés.

Toutefois, en s'appuyant sur le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, la municipalité a souhaité que :

- les horaires scolaires puissent être réellement différents, sans se limiter au temps libre aménagé prévu initialement, 45 mn le soir de 15h45 à 16h30.
- les nouveaux temps d'activité pédagogique (TAP) soient gratuits et accessibles à tous

Parallèlement, de nouvelles orientations politiques fortes ont consisté à :

- pouvoir accueillir le plus grand nombre d'enfants sur le temps périscolaire du midi, sans se limiter aux usagers dits prioritaires dès septembre 2014.
- revoir la tarification du périscolaire du midi afin qu'il y ait moins d'écart dans la fourchette de tarifs entre le quotient le plus bas et celui le plus haut. Cette orientation a induit de fait la prise en compte des orientations de la Caisse d'Allocations Familiales présentes dans son rapport de contrôle en date du 25 mars 2014 ; à savoir supprimer la dégressivité appliquée en fonction du nombre d'enfants inscrits, elle-même source d'inégalités.

Suite à diverses projections d'organisation et financières (cf. annexe 1), il en est ressorti que le recours à des taux d'encadrement dérogatoires pouvait permettre, avec plus de souplesse, de poursuivre concomitamment les différents objectifs souhaités par les élus, tout en préservant la qualité de l'offre jusque là proposée sur le territoire.

Ainsi, cette nouvelle approche rend la rédaction d'un PEDT obligatoire sur Carros afin de respecter les orientations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Caisse d'Allocations Familiales même si aucune obligation ne s'impose dans le cadre de l'expérimentation. Dans la mesure où sa formalisation était en cours, l'actuelle municipalité s'appuie sur le travail amorcé depuis plusieurs mois afin d'envisager un projet qualitativement intéressant et concerté, même si l'ensemble des aspects soulevés et abordés durant la phase de diagnostic ne sera pas poursuivi dans l'immédiat, en raison des lourdes contraintes qui pèsent sur la collectivité.

12. Une double contrainte à surmonter

Même si la continuité éducative, l'intérêt et les rythmes des enfants doivent être au cœur des préoccupations de tous les adultes concernés par le PEDT, des contraintes financières et humaines pèsent lourdement sur la ville de Carros.

A l'heure de la proposition du projet éducatif territorial, celles-ci ne peuvent être éludées car au contexte financier difficile généralisé, il faut ajouter (cf. annexe 1) :

- le coût net (chiffré aux environ de 280 000 €) de la réforme des rythmes scolaires aggravé par « l'assouplissement des rythmes » rendu possible par le décret de mai 2014 ; cet assouplissement induisant une augmentation des temps périscolaires supportés par la commune.
- l'impact des évolutions impulsées par la nouvelle municipalité,
- le coût de fonctionnement de la nouvelle structure dédiée aux enfants de 0 à 6 ans : le rez-de-jardin de la maison de l'enfance (ouverture actuellement estimée au 1^{er} janvier 2015).
- des particularismes carrossois peu propices aux économies d'échelle : la commune dispose de beaucoup d'écoles (11) au regard de sa population de 11 000 habitants et a fait le choix de gestion en régie directe d'un certain nombre de services (restauration, accueil de loisirs, accompagnement à la scolarité, sport, services culturels, ...)
- une nécessaire maîtrise de la masse salariale qui a atteint sa limite en poursuivant des objectifs antinomiques : la réduction de la précarité de l'emploi dans un contexte de besoins et de moyens fluctuants notamment liés à la phase d'expérimentation.
- des difficultés certaines de gestion des ressources humaines :
 - des difficultés de recrutement : il est difficile de trouver du personnel diplômé à Carros qui plus est sur des durées courtes, pour un travail morcelé, aggravé par des contrats précaires rémunérés au SMIC
 - un absentéisme grandissant lié notamment au vieillissement du personnel et à l'usure professionnelle
 - une réorganisation du fonctionnement général de l'administration communale induisant des mouvements de personnel.

Ainsi, à un contexte financier délicat entaché notamment par des surcoûts aux origines multiples, s'ajoute des difficultés importantes de gestion des ressources humaines. Il en découle que la rigueur de gestion nécessaire au maintien des équilibres budgétaires est grande et « développer » un projet éducatif dans ces conditions relève de la gageure.

Pour autant, la collectivité n'a pas manqué d'enthousiasme pour arriver à élaborer son PEDT en misant notamment sur la concertation de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative depuis plusieurs mois.

13. Une concertation très soutenue avec l'ensemble de la communauté éducative

Une des caractéristiques majeure de la construction d'un PEDT est l'approche concertée avec l'ensemble de la communauté éducative locale.

A Carros particulièrement, cette approche fait partie de la culture de fonctionnement de la collectivité sur le plan éducatif, depuis de très nombreuses années.

Aussi, ici et peut être plus qu'ailleurs, des réunions de concertation, des sondages, des groupes de travail transversaux, n'ont eu de cesse d'être organisés depuis l'annonce de la réforme des rythmes éducatifs et de l'élaboration du projet éducatif.

L'annexe 2 retrace l'historique de cette concertation menée en 2012-2013 et 2013-2014.

Cette concertation a été encadrée par des principes de base pour accompagner la réflexion :

- * Il n'y a pas 1 enfant mais des enfants et chacun évolue selon son propre rythme
- * L'intérêt des enfants préside aux réflexions et aux organisations
- * Les recommandations de l'Académie Nationale de Médecine (temps scolaire et santé de l'enfant) doivent servir de fil conducteur
- * La référence au socle commun de compétences est favorable à un positionnement des opérateurs en complémentarité

14. Un potentiel remarquable de ressources à Carros en matière d'éducation

⇒ **Diversité des opérateurs et de l'offre de prestations sur le champ éducatif**

De très nombreux acteurs occupent une place importante sur le territoire de la commune :

- * Les services municipaux des directions :
 - éducation (200 agents environ)
 - sports (30 agents environ)
 - culture
 - affaires sociales, jeunesse, prévention et de la santé
- * Les écoles (env. 75 enseignants) et le collège P. Langevin (env. 60 enseignants) coordonnés par un réseau de réussite scolaire (sur une partie du territoire)
- * Le centre social « La Passerelle »
- * Le centre culturel « Forum Jacques Prévert »
- * La caisse des écoles
- * Les associations carrossoises (23 sportives, 4 culturelles, ...) dont les associations de parents d'élèves

... sans oublier les 1 200 familles qui représentent 2410 jeunes de 0 à 17 ans

⇒ **Une richesse d'équipements structurants**

Des équipements dédiés à la petite enfance :

- . Une maison de l'enfance (capacité de 60 enfants en collectif et 35 enfants en familial)
- . Le rez de jardin de la maison de l'enfance (ouverture janvier 2015) composé :
 - D'un lieu pour le Relai d'Assistants Maternels
 - D'une Halte Jeux
 - D'un Accueil de Loisirs dissocié d'une école pour les 3-5 ans

Un centre social « La passerelle » proposant une ludothèque et une salle informatique

Des équipements sportifs et/ou de loisirs :

- . Un gymnase composé de :
 - d'un plateau omnisports de 977 m² (photo)
 - d'un dojo de 273 m² (photo)
 - d'une salle parquetée de 130 m² (photo)
 - d'une salle de réunion polyvalente de 132 m² (photo)
 - d'une infirmerie de 20 m²
- . Une Piscine de type Tournesol avec un espace ludique (pataugeoire)
- . Deux terrains multisports
- . Un stade d'athlétisme (projet de rénovation en cours)
- . Deux bouledromes
- . L'Espace P. Jaboulet composé de :
 - un stade de football
 - une halle aux sports
 - 5 courts de tennis

Des équipements culturels :

- . Le complexe culturel A. Verdet composé de :
 - une médiathèque
 - une salle de spectacle
- . Un Centre International d'Art Contemporain
- . Un centre culturel, Le Forum Jacques Prévert
- . La villa Barbary (salle de spectacle en plein air)
- . Des locaux accueillant le Conservatoire Départemental de Musique

Un Accueil de Loisirs dissocié d'une école pour les 6-10 ans

Un parc forestier avec un sentier botanique

Des sentiers de petite randonnée

Des nombreux jardins d'enfants

Des jardins partagés

Des équipements scolaires :

- . 11 écoles (5 maternelles, 5 élémentaires et 1 groupe primaire) comprenant :
 - Un espace ludique en milieu scolaire
 - Un centre médico-scolaire
- . Un collège
- . Un Centre de Formation des Apprentis
- . un Institut Médico-Educatif accueillant des enfants autistes

⇒ **Un patrimoine exceptionnel**

Toutes les périodes de l'Histoire ont laissé des vestiges : Présence de nombreux témoignages de la Préhistoire, de la Protohistoire, de l'Antiquité, du Moyen-Âge et des périodes moderne (XVIe-XVIIIe siècles) et contemporaine (XIXe – XXIe siècles).

⇒ **Des partenariats institutionnels d'importance**

Des dispositifs en lien avec l'éducation :

- * **CEJ**: Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF
- * **CLAS** : Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaires
- * **PRE** : Programme de Réussite Educative financé par l'ACSE
- * **Contrat de ville**
- * **ASV** : Atelier Santé Ville
- * **GSUP** : Gestion Sociale et Urbaine de Proximité
- * **CLS** : Contrat Local de Sécurité
- * **VVV** : Ville Vie Vacances
- * **REAAP 06** : réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité

Des conventions en lien avec l'éducation :

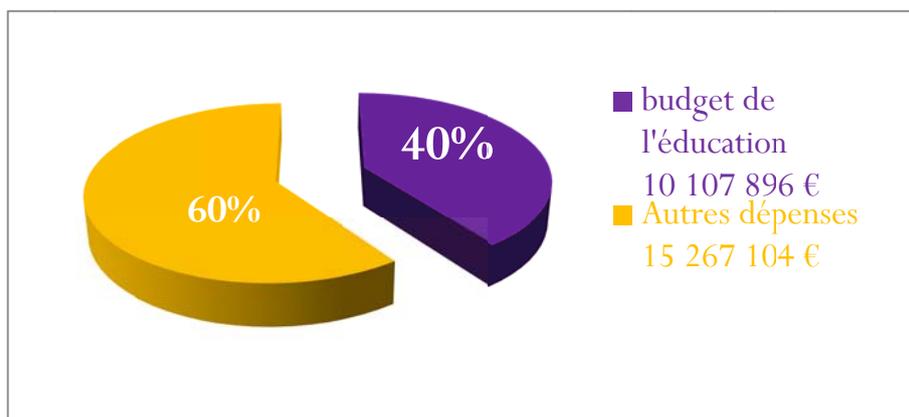
- * Conventions **collège / ville** (conventions existantes sur des projets particuliers),
- * Convention **CAF/ville** pour l'accueil des enfants porteurs de handicap
- * Convention **Institut Médico-Educatif/ Education nationale/ ville**
- * Convention **Direction Régionale des Affaires Culturelles /Education nationale / ville**
- * Convention **Conservatoire départemental de musique / ville**
- * Partenariats avec la **Métropole Nice Cote d'Azur** (notamment agenda 21)

⇒ **Un fort engagement financier de la commune** (Données 2012)

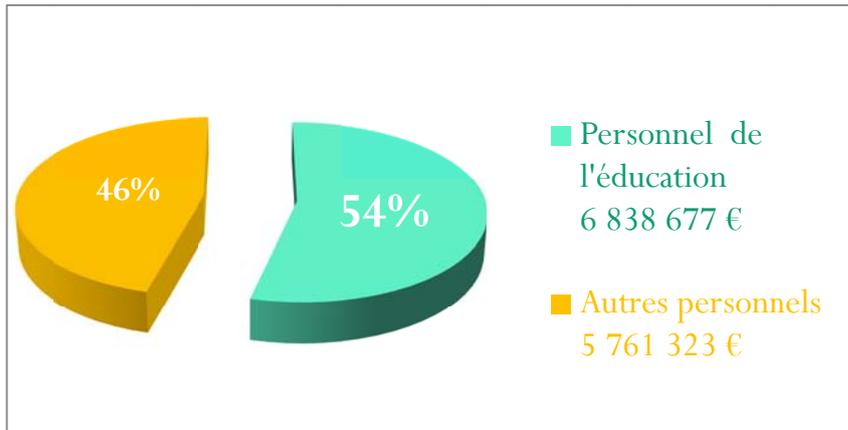
Dépenses de fonctionnement	
direction de l'éducation (dont subvention à la caisse des écoles de 148 000 €)	9 297 574 €
direction de la culture (CIAC) en faveur des 0-17 ans	56 063 €
direction de la culture (médiathèque) en faveur des 0-17 ans	147 657 €
Prorata des subventions versées	606 602 €
Total des dépenses de fonctionnement	10 107 896 €
Recettes de fonctionnement	
Caisse d'allocations familiales	1 789 114 €
Participation des familles	1 163 625 €
Autres recettes	557 975 €
Total des recettes de fonctionnement	3 510 714 €

- Participation communale nette : **6 597 182€**
- Participation communale nette par jeune de 0 à 17 ans : **2 737 €**
- Poids de l'éducation dans le budget de la commune

Budget global



Masse salariale



⇒ Des diagnostics existants utiles pour le diagnostic partagé :

- Collège coopératif Provence Alpes Méditerranée (*rapport de mission*)
- La direction de l'éducation (*diagnostic avant projet*)
- Le centre social (*diagnostic avant projet*)
- La Caisse d'Allocations Familiales (*Contrat enfance jeunesse*)
- La politique de la ville (CUCS)
- Le Programme de Réussite Educative (*rapport d'audit*)
- Education nationale (*conclusions assises de la réussite éducative*)
- Atelier santé ville (*diagnostic avant projet*)

15. Un diagnostic consensuel partagé

⇒ Constitution d'un comité technique d'élaboration du PEDT

Afin de réaliser le diagnostic partagé en s'appuyant sur les diagnostics déjà existants et sur les retours des groupes de travail thématiques, il a été mis en place un comité technique d'élaboration du PEDT composé des personnes suivantes :

- * La directrice de l'éducation de la jeunesse et des sports
- * Le directeur des Affaires Sociales, Culturelles, de l'Événementiel, de la Prévention et de la Santé
- * Le chef de projet CUCS
- * La secrétaire du RRS
- * Le travailleur social de la CAF - pôle d'interventions sociales Var – Paillon
- * Le directeur de la Passerelle ou son adjointe

Toutes ces personnes sont des membres du comité de pilotage

De toutes les informations, constats et réflexions qui ont émergé au cours de la longue période de concertation, ce collectif a retenu les idées force suivantes :

⇒ **Éléments de diagnostic interne** (synthèse en mars 2014)

Forces	Faiblesses
<p>Accès aux loisirs, à la culture et aux sports des enfants et de leurs familles</p> <p>Coopération ville/Education nationale (partenariat avec la collègue à reconstruire toutefois)</p> <p>Richesse du tissu de partenaires et de l'offre de service</p> <p>Des dispositifs qui amènent une réelle plus-value :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Programme de Réussite éducative -Contrat Enfance Jeunesse - Dispositif d'éducation prioritaire (contrat de réussite) avec tout ce qu'il permet comme moyens supplémentaires : DGS et ratio M/E favorables, secrétaire RRS, maître supplémentaire, RASED <p>Actions innovantes sur l'axe parentalité : SFP, AEF, Carros Parentalité</p> <p>Cellule de veille hebdomadaire</p> <p>Soutien à la scolarité et à la parentalité par un service municipal</p>	<p>Appauvrissement des moyens en personnel affectés à la coordination globale des projets alors que la richesse de l'offre induit un besoin important de coordination</p> <p>Manque de temps des quelques personnes susceptibles d'avoir un rôle de coordination (lié aux charges de travail). Le travail en réseau et en transversalité est discontinu et fragile</p> <p>Manque de coordination pour les actions familles</p> <p>Problème de temps pour développer des partenariats de qualité.</p> <p>Faible culture commune dans la méthodologie de travail/de projet entre les partenaires</p> <p>Difficulté de mobilisation de certains partenaires centraux (repositionnement nécessaire) → MSD, CCAS</p> <p>Non optimisation des ressources techniques pour une aide à la décision politique renforcée</p> <p>Grandes difficultés à fixer des priorités, prendre des options officiellement, faire des choix</p> <p>Communication aux usagers sur le plan du parcours possible de l'habitant.</p> <p>Pas de plan de communication de la ville</p> <p>Politique en faveur des associations : pas de valorisation de l'action des associations, de l'engagement des bénévoles, de leur contribution à la politique communale. Traitement administratif</p> <p>Politique en faveur de la jeunesse</p> <p>Identification et suivi des « orphelins du hors temps scolaire »</p> <p>Politique d'accès aux nouvelles technologies</p> <p>Concernant certaines actions (approche non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Suivi de la sécurité sur les ERP + Problème de sécurité aux abords des écoles Transports collectifs inadaptés aux besoins Coupons sports loisirs culture à relancer Pas de parcours possible sur la thématique des sciences et du DD

Parallèlement, il a été réalisé un état des horaires d'entraînement sportif par tranche d'âges afin de se centrer plus particulièrement sur le rythme de vie des enfants et des jeunes en partant de l'offre locale de service.

Il en ressort que certains enfants (entre 7 et 9 ans pour la natation et entre 8 et 10 ans pour le handball et la natation) finissent leur entraînement à 19h30 voire 20h.

👉 Cette situation doit être améliorée en y étant vigilant au moment de l'élaboration des plannings de mise à disposition des équipements sportifs (rôle de la direction des sports en partenariat avec les clubs).

⇒ **Éléments de diagnostic externe** (synthèse en mars 2014)

Opportunités	Points sensibles (ou de questionnement)
Pole parentalité et aide de la CAF pour la réforme des rythmes de la CAF	3 éléments vont être déterminants pour la mise en œuvre du PEDT :
Taux dérogatoires pour les ACM périscolaires	1/ 2015 : changements nationaux au niveau de l'éducation prioritaire
	2/ la révision des territoires en politique de la ville (CUCS, PRE)
	3/ le coût de la réforme des rythmes principalement porté par la commune

⇒ **Pistes de travail / Axes de progression prioritaires**

- . Accompagner l'école dans ses relations avec les familles (compréhension, confiance,...)
- . Dans le cadre d'un partenariat renforcé avec l'éducation nationale, favoriser des temps de rencontres concernant les acteurs des deux institutions
- . Travailler sur le positionnement des associations de parents d'élèves au sein du tissu des acteurs du champ éducatif (2 types d'association de parents d'élèves)
- . Envisager la mise en place des critères liés à l'attribution de subventions (plus ou moins value en fonction de leur investissement dans des priorités affichées par la ville).
- . Prioriser les axes de travail suivants :
 - famille /parentalité → Coordination de l'existant et amélioration de la communication
 - sciences/EEDD/santé/ alimentation → Développement de l'existant
 - culture → imbrication avec l'éducation, travail sur un réel parcours culturel
exemple : Travailler sur la préparation de Roulez Carros avec les partenaires du champ éducatif
 - sport → positionnement de certaines associations sportives en tant que réels partenaires du réseau des opérateurs du champ éducatif
 - sécurité physique des enfants et des personnels → Développer un réel suivi transversal des ERP, rendre certaines rues piétonnes sur certains horaires
- . Améliorer l'accueil des nouveaux arrivants professionnels (dont stagiaires)

16. Les contraintes surmontées pour la rentrée 2014

Au-delà de la formalisation du PEDT qui en soi représente un travail considérable d'analyse et de synthèse, la préparation de la rentrée a fait peser sur les équipes professionnelles des contraintes extrêmement lourdes compte-tenu de la modification des horaires liée à la demande d'expérimentation après la parution du décret de mai 2014 qui a retardé la validation des horaires définitifs.

Au niveau de la direction de l'éducation, ainsi qu'au sein de celle des sports, de la culture et des transports, il a été nécessaire de conduire des réorganisations d'importance (offre de prestations péri, extra et intra scolaires, organisation du travail des agents, révision des plannings des équipements, révision des modalités d'inscription des usagers) dans un laps de temps très court.

Par ailleurs, une harmonisation des modalités de rentrée des élèves des écoles maternelles a été entreprise grâce à un partenariat entre la ville et l'Education nationale.

PARTIE 2

LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Septembre 2014 – Août 2017

« Il faut tout un village pour éduquer un enfant »

Proverbe africain

2.1 Les principaux enjeux du PEDT à Carros et la phrase maîtresse

- **Mobiliser** toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les très nombreuses activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.
- **Offrir** à chaque enfant un **parcours éducatif cohérent** et de qualité avant, pendant et après la classe
- **Favoriser** la création de synergies entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux.
- **Donner du sens à l'action collective** et motiver les acteurs autour d'un projet fédérateur en permettant les initiatives.
- **Réduire les inégalités sociales** sur le temps périscolaire en proposant à tous et gratuitement des activités culturelles, artistiques et de loisirs de qualité.
- **Bénéficier** des taux d'encadrement dérogatoires sur les activités périscolaires afin d'introduire plus de souplesse dans le fonctionnement notamment du périscolaire du midi et de limiter le coût de la réforme des rythmes sans réduire la qualité des prestations proposées.
- **Définir** les contours et le contenu de la politique éducative (stratégie éducative locale) ainsi que les liens avec les autres politiques sectorielles (culturelle, jeunesse, sportive, santé, sociale, transports) sur la base d'un réel diagnostic partagé → meilleure lisibilité

Une phrase maîtresse résumant la finalité recherchée :

« Etre bien dans son corps, dans sa tête et dans sa ville pour devenir un citoyen acteur de sa vie, dans son environnement proche et élargi »

22. Le public ciblé et le territoire concerné

- ⇒ **Le public ciblé :** Les 0/18 ans habitant et/ou scolarisés sur la commune
Soit environ 2410 jeunes dont 1320 scolarisés en primaire

Il est prévu une segmentation pour une approche différenciée en fonction de l'âge du public

- * *Les 0 – 3 ans*
- * *Les 4 – 10 ans*
- * *Les 11 – 15 ans*
- * *Les 16 – 18 ans*

- ⇒ **Le territoire concerné :** La totalité de la commune de Carros

23. Des principes pour guider l'action de tous

- * Développer une approche bienveillante de l'enfant et de sa famille poursuivant une logique de développement solidaire et durable
- * Développer l'estime de soi (culture de la valorisation)
- * Autoriser le droit à l'erreur
- * Développer le sens critique, la mobilité et l'ouverture vers l'extérieur (hors Carros)
- * Accepter et accompagner la créativité
- * Développer l'autonomie adaptée à chaque âge et l'adaptabilité
- * Accompagner et développer les compétences des parents / soutenir la fonction parentale

24. Les axes stratégiques et les objectifs identifiés

Les propositions suivantes sont le fruit d'une synthèse de l'ensemble des éléments abordés lors des différentes réunions de préparation du PEDT. Elles correspondent chacune à des problématiques soulevées.

Ces propositions doivent être revues par la nouvelle municipalité afin de prioriser certains objectifs.

Les priorités devront être chiffrées en raison des fortes contraintes budgétaires. Des arbitrages seront inévitables et un plan d'action opérationnel est à formaliser en conséquence. Ce dernier constituera la suite de ce travail.

1 / Axe transversal et fonctionnel, préalable à la mise en oeuvre du projet : Les fonctions ressources (3 objectifs)

Objectif 1 : Développer la coordination générale des projets avec les partenaires

Objectif 1.1 : Clarifier l'articulation du PEDT avec les autres politiques sectorielles (jeunesse, culturelle, sportive, santé, sociale, transport...)

Objectif 1.2 : Formaliser le mode de gouvernance du PEDT en permettant une dynamique de co-élaboration/évolution et co-évaluation du projet

Objectif 1.3 : Développer une culture commune dans le respect de la place de chacun

Objectif 1.4 : Consolider le réseau de partenaires carrossois et extérieurs

Objectif 1.5 : Repenser la constitution des équipes d'agents municipaux pour chaque école, en phase avec les projets d'école (enfance, affaires scolaires, sports, cajip)

Objectif 1.6 : Améliorer la mutualisation des espaces et des matériels

Objectif 2 : Améliorer la sécurité physique (dont alimentaire) et affective des enfants ainsi que les conditions d'hygiène et de vie dans les établissements d'accueil

Objectif 2.1 : Sécuriser les temps charnières dans la journée

Objectif 2.2 : Améliorer le suivi de la sécurité sur les ERP

Objectif 2.3 : Evaluer et manager les risques

Objectif 2.4 : Améliorer l'hygiène et la sécurité des véhicules municipaux

Objectif 2.5 : Améliorer la sécurité alimentaire (HACCP)

Objectif 2.6 : Améliorer les conditions d'hygiène et de vie dans les écoles

Objectif 3 : Améliorer la communication externe pour renforcer la compréhension et la confiance

Objectif 3.1 : Construire un discours partenarial sur l'école

Objectif 3.2 : Améliorer la communication concernant les actions relatives à la parentalité

Objectif 3.3 : Contribuer à la mise en place d'un véritable plan de communication de la ville

Objectif 3.4 : Renforcer la communication concernant le volet restauration

Objectif 3.5 : Rapprocher le service de la restauration de ses usagers (enfants, parents, professionnels) en développant les outils/supports de communication

Objectif 3.6 : Valoriser l'action des associations en matière d'éducation et l'engagement des bénévoles

2 / Axe stratégique lié à des perspectives d'actions opérationnelles (6 objectifs)

Objectif 4 : Parentalité / familles et approche bien traitante Coordonner les actions existantes, préserver et étoffer les suivis individualisés

Objectif 4.1 : Redonner une dynamique autour de l'enfant et de la parentalité mélangeant les familles et les professionnels de tous horizons

Objectif 4.2 : Permettre à des professionnels d'aller à la rencontre des parents dans les lieux où ils se trouvent

Objectif 4.3 : Renforcer l'offre faite aux parents concernant l'adolescence

Objectif 4.4 : Donner des suites à la conférence du 15 juin 2013 « parentalité et bienveillance »

Objectif 5 : Santé / développement durable : Développer le mieux manger et lutter contre le gaspillage alimentaire

Objectif 5.1 : Aspects gustatifs : Poursuivre le développement du recours à des produits de qualité et variés

Objectif 5.2 : Aspects quantitatifs et diététiques : Formaliser un Plan de maîtrise nutritionnelle (PMN)

Objectif 5.3 : Aspects environnementaux (espaces et façon de servir) : Passer de « cantines » à de véritables restaurants scolaires

Objectif 5.4 : Aspects éducatifs : Renforcer le travail des animateurs par rapport au temps de repas

Objectif 5.5 : Mobiliser et développer les ressources locales (artisans, producteurs,...)

Objectif 5.6 : Proposer des menus respectant la laïcité et le développement durable

Objectif 5.7 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Objectif 5.8 : S'orienter vers une restauration collective responsable (système alimentaire durable)

Objectif 5 bis : Santé / social : Développer l'existant sur la base notamment du diagnostic de l'ASV

Objectif 5 bis.1 : Améliorer et adapter les rythmes de vie de l'enfant à ses besoins fondamentaux (sécurité affective, respect des temps de repos (horaires de coucher - siestes et nuits), ...

Objectif 5 bis.2 : Améliorer le repérage des « dys » et au besoin accompagner les familles pour l'accès aux soins

Objectif 5 bis.3 : Eduquer à la santé et à l'hygiène corporelle (hygiène bucco-dentaire, sommeil, risques solaires, estime de soi, développement des compétences psycho-sociales, bien manger/bien bouger, lutte contre la pédiculose et la spécialisation précoce en matière de sport)

Objectif 5 bis.4 : Maintenir l'accompagnement individualisé de certains enfants et familles pour la réussite éducative

Objectif 6 : Accès et éducation à la culture artistique : Mettre en œuvre des parcours culturels

Objectif 6.1 : Améliorer les partenariats entre les acteurs de la culture et ceux de l'éducation pour la mise en œuvre de projets

Objectif 6.2 : Créer des résonances et des complémentarités entre les activités culturelles vécues par les enfants sur différents temps, dans l'optique d'un véritable parcours d'éducation culturelle

Objectif 7 : Accès et éducation aux sports : Formaliser la politique sportive carrossoise en s'attendant notamment à la mise en œuvre de parcours sportifs (APS)

Objectif 7.1 : Formaliser très précisément les objectifs éducatifs au sein de la politique sportive et adapter l'offre de service à l'évolution des rythmes éducatifs

Objectif 7.2 : Développer les compétences socio-éducatives des éducateurs sportifs (municipaux et associatifs)

Objectif 7.3 : Positionner certaines associations sportives en tant que réels partenaires du champ éducatif

Objectif 8 : Accès et éducation aux sciences, à l'environnement, aux nouvelles technologies : Développer une offre coordonnée et qualitative

Objectif 8.1 : Formaliser la politique d'accès aux nouvelles technologies (NTIC)

Objectif 8.2 : Donner des suites à la conférence du 15 mars 2014 « Sensibilisation à l'environnement et au développement durable »

25. Les instances de pilotage, coordination, suivi et d'évaluation du PEDT

⇒ **La coordination technique du PEDT pour la collectivité :**

Elle est assurée par la directrice de l'éducation de la ville de Carros.

⇒ **Le comité de pilotage du PEDT : Rôle et composition**

Instance de concertation et de suivi, le rôle du comité de pilotage du PEDT consiste à :

- * Réaliser et mettre à jour le diagnostic de territoire en matière d'éducation
- * Définir la gouvernance, les moyens de coordination et les modalités d'évaluation du projet
- * Définir, suivre et évaluer les objectifs généraux et stratégiques, les actions et les effets du projet
- * Proposer des réajustements

Il se réunira 2 à 3 fois par an et chaque fois que la situation le rendra nécessaire.

Il est composé des membres suivants :

Institutions	Personnes (fonction)	Noms
Ville de Carros	L'adjointe à l'éducation enfance et petite enfance	Patricia Franco
	La conseillère municipale à la communication	Colette Legrand
	Le conseiller municipal aux sports et à la jeunesse	Philippe Josselin
	Le conseiller municipal à la culture	Stéphane Revello
	L'adjoint aux affaires sociales	Jean Cavallaro
	L'adjoint à la sécurité	Xavier Quinsac
	La conseillère municipale déléguée à la vie associative	Valérie Chevalier
	Le conseiller municipal délégué à la prévention à la santé	Méhdhi M'Khinini Zaatout
	La directrice de l'éducation et responsable de la Caisse des Ecoles	Marie-Pierre Trova
	Le directeur des Affaires Sociales, de la jeunesse, de la Prévention et de la Santé	Daniel Constantin
	Le directeur des sports	Thomas Raimondo
Le directeur de la culture	Patrick Grieco	
Caisse des Ecoles	1 parent élu au comité d'administration	
Nice Côte d'Azur	Chef de projet CUCS	Edwige Consolo
Education nationale	L'Inspectrice de l'E.N	Madame Beauvais-Ricci
	Le principal du collège ou son adjoint	Monsieur Claussen
	La secrétaire du RRS	Anne Duplay
	1 représentant des enseignants de maternelles	Danièle Delencre
	1 représentant des enseignants d'élémentaires	Armelle Dubos
	1 DDEN	Martine Laille
DDCS	Le chargé de mission PEDT/rythmes	Damien Carbonnel
Caisse d'Allocations Familiales	Le responsable du pôle d'interventions sociales Var - Paillon	Luc Deville
Associations	1 représentant des associations culturelles (technicien)	Sylvie Guigo
	2 représentants des associations sportives (présidents)	JF Salou / ML Fenasse
	Le directeur de la Passerelle	Frédéric Franzin
	Le président de la FCPE	Jean-Louis Alunno
	Le président de l'AIPE2C	Valérie Gault
	1 représentant des parents élus non fédérés	Frédéric Darles

⇒ **Les instances de suivi opérationnel de la mise en oeuvre du PEDT :**

- * **Comités de suivis opérationnels par groupe scolaire**
(*techniciens ville/ Education nationale/ partenaires et parents d'élève*)
- * **Groupes thématiques transversaux élargis**
(*techniciens ville/ Education nationale/ partenaires et parents d'élève*)
- * **Réunions techniques de suivi**
(*techniciens ville/ Education nationale/ partenaires*)

En plus des instances déjà existantes que sont : les conseils d'écoles, les commissions scolaires, le Conseil Consultatif de Vie Scolaire, l'Equipe de Réussite Educative, le Comité Consultatif de la Réussite Educative, le comité consultatif du sport carrossois, ...

26. Le projet d'expérimentation des nouveaux rythmes scolaires de Carros

D'une façon générale, cette approche de stratégie éducative, nous a amené à nous centrer sur les rythmes de vie de l'enfant et du jeune (cf. annexe 3 possibilités offertes aux enfants d'âge primaire)
En ce sens, trouver une nouvelle proposition d'horaires scolaires favorable à l'amélioration des temps d'apprentissage en respectant les pics de vigilance des enfants a été un objectif de travail partagé par l'ensemble des co-éducateurs.

Toutefois, trouver une proposition qui permette de surmonter les contraintes de chacun (écoles, ville et familles) tout en préservant l'intérêt de l'enfant n'a pas été une tâche facile.

Pour mémoire : contraintes de la commune

- 1/ Afin de pouvoir organiser des TAP (temps d'activité périscolaire) humainement gérables et qualitativement intéressants, les jours de TAP doivent être programmés sur des après-midis différents (lundi, mardi, ou jeudi) en fonction des groupes scolaires (recherche d'un service de qualité et gérable sur le plan des ressources humaines avec une équipe dédiée d'environ 35 animateurs/éducateurs/intervenants)
- 2/ Par ailleurs, la ville a souhaité des horaires harmonisés sur toutes les écoles afin de faciliter la gestion du personnel en cas d'absence ; cette gestion étant déjà très complexe.
- 3/ Enfin, la pause méridienne n'a pu être écourtée car dans la majorité des écoles, deux services de restauration doivent être menés successivement.

Grace à une concertation soutenue telle que demandée dans le cadre du décret du n°2014-457 du 7 mai 2014, un consensus a fini par être trouvé dans un délai très court.

Cette proposition a été soumise aux différents conseils d'école extraordinaires. Elle a été retenue à la majorité voire à l'unanimité dans une école.

Le projet d'expérimentation a ainsi pu être présenté conformément au décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Il a reçu l'aval de la Rectrice de l'Académie de Nice en date du 11/06/2014.

⇒ **Proposition retenue** : 3 h 15 de TAP (1 x 2h15 de 14h à 16h15 et 4 x 15 min de 16h15 à 16h30)

Principe : 5 matinées d'école – 3 après-midis scolaires sachant que l'après-midi libéré au-delà du mercredi n'est pas la même dans toutes les écoles carrossoises. Toutefois, chaque école a un après-midi fixe libéré par semaine conformément au tableau ci-dessous.

Jours	Horaires matin	Horaires après-midi	Après-midis libérés pour
Lundi	8h30-12h	14h-16h15 ou libéré	Fiori – Rosemarines – ODV Guillonnet
Mardi	8h30-12h	14h-16h15 ou libéré	Lou Soulèu – Jean Moulin – A. Daudet – B. Vian
Mercredi	8h30-11h45		
Jeudi	8h30-12h	14h-16h15 ou libéré	M. Pagnol – L. Spinelli – J. Giono – P. Eluard
vendredi	8h30-12h	14h-16h15	

⇒ **Les Temps d'Activité Périscolaire des après-midis (14h-16h15)** :

Pendant l'après-midi libéré, la ville de Carros proposera des TAP (temps d'activités périscolaires) de 14h à 16h15 dans les écoles concernées.

☞ Les TAP ne sont pas obligatoires. Ils seront gratuits et accessibles à tous les enfants sur inscription à l'année au guichet unique. Leur fonctionnement sera équivalent à celui d'un centre de loisirs extrascolaire, sans sortie du territoire de la commune.

☞ Pendant ces temps, une offre d'activités sera développée, complémentaire à celle existante déjà riche par ailleurs sur le territoire. Aussi, il ressort que les activités prioritairement proposées par cycles au cours des TAP seront :

- . la musique : éveil musical, chant choral, découverte des instruments, créations d'instruments
- . les langues : ouverture sur les différentes cultures (à partir de supports variés : jeux, chants, contes d'ici et d'ailleurs, aspects culinaires, danses folkloriques traditionnelles, ...)
- . les activités scientifiques (dont l'informatique) en lien avec la préservation de l'environnement
- . l'éducation à la citoyenneté.

☞ Il est recherché la mise en œuvre d'une prestation de qualité gérable sur le plan des ressources humaines : une équipe dédiée d'animateurs/éducateurs/intervenants (30 à 40 personnes nécessaires pour accueillir une population scolaire de 1350 enfants en 3 demi-journées) avec un taux d'encadrement identique aux activités périscolaires soit 1 pour 10 en maternelles et 1 pour 14 en élémentaires.

En cas d'absence de personnel avec impossibilité de remplacement, le taux dérogatoire pourra être ponctuellement appliqué soit 1 pour 14 en maternelles et 1 pour 18 en élémentaires.

Dans un premier temps, les ressources locales internes sont mobilisées parmi les agents des services de l'enfance, du Cajip, ainsi que des Atsem en partant des compétences nécessaires.

En l'absence de ressources présentes en interne pour des projets spécifiques allant dans le sens de l'offre recherchée, un recours à des ressources externes sera envisagé dans le respect des contraintes financières.

☞ Dans cette optique et afin d'étoffer l'offre des TAP, il conviendra de procéder à une mobilisation sélective des partenaires locaux selon l'ordre suivant (du fait de l'orientation donnée à l'offre) :

1/médiathèque et le CIAC

2/Passerelle et les associations culturelles ainsi que le conservatoire départemental de musique

3/Associations sportives

Il sera nécessaire d'évaluer les surcoûts de ces partenariats non actuellement appréhendés dans la projection financière des rythmes scolaires (cf.annexe 1). Un conventionnement sera établi.

☞ Dans le cadre de notre approche bien-traitante, une attention particulière sera apportée pour les enfants d'âges maternels (et encore plus spécifiquement pour les enfants en Toute Petite Section) : temps de sieste respecté, présence d'au moins une ATSEM dans l'effectif d'encadrement, continuité de l'encadrement dans la mesure du possible entre le temps périscolaire du midi et les TAP.

☞ En outre, des complémentarités entre le temps scolaire et les TAP en lien avec les projets d'école seront recherchées. A ce titre, les contenus des activités proposées seront à définir en concertation avec les enseignants en veillant toutefois à ne pas « scolariser » cette offre. Le principe de « parcours » s'applique aux TAP.

☞ Il est à noter qu'un accès pour tous à la culture, aux activités sportives et de loisirs reste un objectif central du projet éducatif territorial. De même, une approche intergénérationnelle sera recherchée (liens avec les « papis et mamies trafic », le CCAS et les associations locales).

☞ Suite à un bilan par école, une rotation annuelle des après-midi libérés pourra être envisagée.

☞ La problématique de la mutualisation des locaux reste à surmonter ; les animateurs et les enfants devant avoir accès aux salles de classe et au matériel présent dans l'école.

☞ Intérêts/objectifs des TAP pour les enfants

- . Découvrir de nouvelles activités structurantes proposées sous forme ludique et intégrées dans les parcours de chaque enfant
- . Découvrir de nouvelles cultures → s'enrichir de nos différences
- . Consolider voire développer les liens intergénérationnels
- . Renforcer la connaissance de sa ville (partenaires, lieux de vie,...)
- . Renforcer les compétences psycho-sociales et l'estime de soi

Nota :

- Les parents auront la possibilité de récupérer leur enfant soit à 12h (après le temps scolaire), soit à 14h (après le temps de pause méridienne), soit à 16h15 (après les TAP), soit entre 16h15 et 18h (pendant le temps périscolaire du soir).
- Les enfants pourront être inscrits sur les TAP sans être inscrits au périscolaire du midi.

⇒ **Evaluation de l'expérimentation**

- . Chaque institution en présence et signataire du PEDT assurera sa propre évaluation selon ses critères internes.
- . L'intérêt de cette nouvelle organisation proposée aux enfants sera également une thématique des conseils d'écoles.
- . Par ailleurs, une évaluation partagée sera prévue dans le cadre du comité de pilotage du PEDT.
- . Des ajustements seront réalisés (autant que de besoins) dans l'intérêt des enfants.

2.7. L'évolution des prestations municipales associées au projet d'expérimentation

⇒ **Le périscolaire du soir**

Dans la mesure où le temps scolaire s'achève à 16h15, la collectivité assurera la prestation périscolaire du soir sous la responsabilité du service de l'enfance, à partir de cet horaire dans toutes les écoles. Aussi, tout usager ayant inscrit son enfant sur la prestation du soir, aura la possibilité de le récupérer de façon échelonnée de 16h15 à 18h. Cette prestation, déclarée en ACM, est payante selon les ressources des familles. La tarification a été revue en prenant en considération les préconisations de la CAF.

Ces 15 minutes d'encadrement supplémentaires que la commune doit assurer seront incluses dans l'accueil périscolaire du soir dont les horaires seront désormais de 16h15 à 18h. Après un goûter pris collectivement, diverses activités seront proposées.

Il n'est pas envisagé d'appliquer d'entrée les taux dérogatoires sur cette prestation toutefois ils seront demandés lors des déclarations à la DDCS dans un but d'assouplissement du système ; l'idée étant de pouvoir accueillir quelques enfants supplémentaires lorsque les capacités à 1 pour 10 et 1 pour 14 sont atteintes, au lieu de placer ces enfants sur liste d'attente ou d'entreprendre un surbooking délicat à gérer.

⇒ **Le périscolaire du matin**

La collectivité mettra en place un périscolaire du matin (7h30-8h20) dans toutes les écoles sur tous les jours de la semaine du lundi au vendredi (mercredi inclus). En cas de faible demande et lorsque les sites le permettent, des regroupements pourront avoir lieu.

Cette prestation, déclarée en ACM, est payante selon les ressources des familles. La tarification a été revue en prenant en considération les préconisations de la CAF.

Comme pour le périscolaire du soir, il n'est pas envisagé d'appliquer d'entrée les taux dérogatoires sur cette prestation toutefois ils seront demandés lors des déclarations à la DDCS dans un but d'assouplissement du système.

⇒ **Le périscolaire du midi**

Le temps périscolaire du midi sous la responsabilité du service municipal de l'enfance est assuré par le personnel municipal de 12h à 14h (animateur, ATSEM, éducateurs sportifs).

Comme par le passé, la pause méridienne reste déclarée en ACM, toutefois il est introduit une diversité de fonctionnement en fonction des sites afin que les taux d'encadrement soient adaptés aux besoins des enfants et amènent plus de souplesse à l'organisation actuellement établie. Cette approche organisationnelle a également pour but de répondre à l'orientation politique d'accessibilité de cette prestation de service au plus grand nombre en répondant aux demandes des familles et non en se centrant strictement sur leur besoin de mode de garde en fonction de leur situation professionnelle.

Cette prestation est payante selon les ressources des familles. La tarification a été revue en prenant en considération les préconisations de la CAF (distinction entre le tarif repas et le tarif animation ainsi que suppression de la dégressivité par enfant inscrit).

→ **4 fonctionnements** sont prévus à partir de la rentrée 2014 (sous réserve de l'acceptation de la demande des taux dérogatoires par la DDCS) :

➤ **Pour les écoles maternelles :**

Application du taux de 1 pour 10 pour établir les capacités d'accueil (recours au taux dérogatoire à la marge si 1 ou 2 enfants devaient être inscrits en plus pour répondre à la demande du public).

➤ **Pour les écoles élémentaires dites « sensibles » (P.Eluard, L.Spinelli, B.Vian) :**

Application du taux de 1 pour 14 (non dérogatoire) sauf pour un groupe + 1 animateur de renfort. La capacité sera calculée ainsi $(Y \times 14) + 4$

➤ **Pour les autres écoles élémentaires (J.Moulin, ODV Guillonnet)**

Application du taux dérogatoire de 1 pour 18 + 1 agent

➤ **Pour le groupe scolaire Fiori**

Application du taux dérogatoire des maternelles : 1 pour 14 pour la totalité de l'effectif.

Des réajustements pourront avoir lieu autant que de besoin dans l'intérêt des enfants.

⇒ **La surveillance du mercredi midi (garderie)**

Au regard du coût engendré par l'offre d'un repas supplémentaire ce jour là, sachant que la caisse d'allocations familiales ne subventionne pas ce type de prestation, la commune n'a pu envisager un temps de restauration le mercredi (en dehors de l'accueil de loisirs).

Par contre, l'école finissant à 11h45, une surveillance est proposée de 11h45 à 12h30 (sans restauration) afin de permettre aux familles ne travaillant pas le mercredi après-midi d'avoir le temps de récupérer leur enfant.

Ce temps sera assuré par une ATSEM dans les écoles maternelles et par des agents techniques dans les écoles élémentaires. En cas de faible demande et lorsque les sites le permettent, des regroupements pourront avoir lieu.

⇒ **L'accueil de loisirs extrascolaire des mercredis**

La commune maintient son offre d'accueil de loisirs pour les enfants d'âge primaire de 11h45 à 18h (restauration et animation).

Le taux d'effort a été diminué dans la mesure où la prestation est écourtée.

Par ailleurs au regard du fait qu'il y a 4 structures d'accueil alors que les enfants sont répartis sur 11 écoles, un déplacement des enfants est nécessaire. Afin de prévoir l'organisation, des projections ont été réalisées en respectant les 3 orientations suivantes :

- La mixité sociale
- L'équilibre des capacités entre les centres pour la même tranche d'âge
- Un repas le moins tardif possible (12h30 maximum)

Il en est ressorti le fonctionnement suivant pour l'année scolaire 2014-2015 :

Lieux d'accueil	Agés	Ecoles concernées
Jean Moulin	6-10 ans élémentaires	Fiori élémentaire, Spinelli et J.Moulin
ODV Guillonnet	6-10 ans élémentaires	Eluard, BVian et ODV Guillonnet
Rosemarines	3-6 ans maternels	Fiori maternelle, Daudet, Rosemarines
Giono	3-6 ans maternels	Lou Souleù, Pagnol et Giono

Cette organisation a pour conséquences :

- . Le besoin de quatre navettes (bus) en même temps : 4 x 75 € par mercredi
- . Les capacités auront du mal à être totalement optimisées car il est difficile dans cette configuration d'arriver à un chiffre précis
- . Les personnes qui n'ont pas de moyens de locomotion n'ont pas la possibilité de choisir le centre d'accueil le plus proche de leur domicile. Toutefois, ces familles auront une attention particulière afin de les orienter vers du covoiturage avec d'autres usagers ou éventuellement une navette organisée par le service de l'enfance afin de ramener les enfants sur la ville.

⇒ **L'Ecole municipale des sports**

Le service des sports a du revoir son offre de service, dans la mesure où l'école des sports découverte avait lieu le mercredi matin. Le programme suivant est désormais proposé en lieu et place de ce qui se faisait avant les mercredis matin :

- Eveil sportif pour les 4/5 ans : 3 créneaux le mercredi après midi :
14h-15h30 / 15h30 – 15h45 / 15h45 – 18h
- Découverte sportive pour les 6/7 ans : le jeudi de 16h30 à 18h

28. L'évaluation du PEDT

Globalement, l'évaluation portera sur :

- la mobilisation des moyens
- l'atteinte des objectifs
- les effets escomptés pour les enfants ciblés
- les réalisations

En outre, ces évaluations, qui auront une régularité différente, s'effectueront :

- séparément par chaque institution signataire du PEDT en fonction de ses propres critères
- conjointement et de façon partagée aux différents niveaux de partenariats :
 - au niveau du terrain : Evaluation par école des projets partagés, évaluation pour chacun des opérateurs des projets dont il a la maîtrise
 - au niveau institutionnel : Evaluation collective et partagée au niveau du comité de pilotage sur la base d'indicateurs partagés à définir

Dans tous les cas, des ajustements seront réalisés (autant que de besoins) dans l'intérêt des enfants.

29. Les problématiques et thématiques restant à aborder

Malgré l'importance du travail déjà mené collectivement, il sera nécessaire de poursuivre la démarche entreprise en abordant les thématiques et problématiques suivantes :

- * Organisation des APC (problématique de l'Education nationale) et articulation des APC avec les différents temps périscolaires (problématique partagée ville/Education nationale)
- * Mutualisation / répartition des locaux notamment pour l'organisation des TAP
- * Mobilisation sélective des partenaires locaux pour étoffer l'offre des TAP
- * Le temps de sieste : dans le cadre de notre approche bien-traitante et dans la mesure où la sieste est articulée sur des temps institutionnels et/ou organisationnels différents, étudier la possibilité pour les familles d'amener leur enfant sur le temps périscolaire du midi avant la sieste, de le récupérer sur les TAP après leur sieste ou de l'amener sur les TAP après la sieste.
- * Coordination générale, le suivi et l'évaluation du PEDT en évitant de mettre en œuvre un système trop lourd qui risque d'avoir un effet de replis institutionnel plutôt que l'ouverture et la continuité éducative recherchée
- * Les aspects opérationnels : ce qui est à améliorer, thème par thème, structure par structure, action par action, en fonction des grandes orientations (démarche de plan d'action)
- * Au niveau du secondaire : approfondissement des liens et actions avec le collègue
- * Au niveau primaire : Approfondissement des partenariats pour la complémentarité des projets de terrain ; l'enjeu étant pour les acteurs de dépasser la simple articulation des activités en terme d'horaires pour arriver à réfléchir à cette articulation en termes de contenus et d'approches pédagogiques (idée de « décloisonnement » des acteurs éducatifs dans le respect des prérogatives et des compétences de chacun)
- * Liens entre le primaire et le secondaire afin d'améliorer la continuité éducative
- * La fermeture d'une école élémentaire sur la ville qui en permettant des économies d'échelle rendra plus supportable pour la commune le coût de la réforme des rythmes.

PEDT de Carros

Septembre 2014 – Août 2017

ANNEXES

Impact financier des évolutions sur la direction de l'éducation dès le BP 2014

Orientations	Actions	Surcoût brut annuel	Recettes escomptées		Surcoût net annuel		Impacts BP 2014			
							dépenses	recettes		
Mise en œuvre des nouveaux rythmes	Mise en place des TAP (3 jours de 14h à 16h15) dt ATSEM et resp	272 106 €	CAF Fond état	49 688 € 66 300 €	1ère année 2ème année	156 118 € 222 418 €	90 702 €	- € 30 000 €	prévu partiellement au budget	
	Périscolaire du mercredi matin	14 026 €	CAF Usagers	2 450 € 1 000 €		10 576 €	4 675 €	333 €		
	Augmentation du périscolaire du soir (15mn * 4 jours)	22 315 €	CAF Usagers	6 580 € - €						
	Réduction des mercredis ACM et problématique de transport des enfants sur les centres	- 59 506 € 10 500 €	CAF Usagers CG	- 58 500 € - 1 300 € - €			10 500 €	3 500 €		non prévu au budget
	Incidences sur les affaires scolaires	21 996 €					21 996 €	7 332 €		
	Surveillance du mercredi midi	10 520 €	Usagers	3 600 €			6 920 €			
	TOTAL impact rythmes	291 957 €	1ère année 2ème année	69 818 € 3 518 €	1ère année 2ème année	222 139 € 288 439 €	106 209 €	30 333 €		non prévu au budget

Orientations	Actions	Surcoût brut annuel	Recettes escomptées		Surcoût net annuel		Impacts BP 2014		
			Usagers						
Modification du fonctionnement du périscolaire (200 enfants de plus accueillis par jour avec un nombre d'encadrant équivalent à la situation actuelle)	repas pour 200 enfants / jour	56 000 €	Usagers	42 000 €			18 667 €	16 800 €	non prévu au budget
	Agents de service supplémentaires	13 440 €					4 480 €		
	11 resp au lieu de 8 (lié également aux TAP) ==> + 1,8 ETP	11 500 €				106 440 €	3 833 €		
	Perte de recettes (85 % des actes ==> 85% de la subvention)			-	67 500 €				
Fermeture de 2 classes maternelles	2 postes d'ATSEM en moins	- 43 000 €					- 14 333 €		
Réduction séjour	Moins 12 places	- 5 880 €		- 1 533 €		- 4 347 €			
Modification des tarifs périscolaires	Normalement sans impact global mais à surveiller de près								
Fonctionnement du rez de jardin	. Développement du RAM (+0,4 ETP)	11 200,00 €		7 000,00 €		4 200 €			prévu au BP
	. Ouverture Halte Jeux (2 agents d'accueil)	56 000,00 €		35 000,00 €		21 000 €			prévu au BP
Ouverture d'un module à 5 jours au lieu de 4 j	1 encadrante supp. 1j/semaine en fonction de l'effectif présent	4 600,00 €		2 898,00 €		1 702 €	1 533 €		non prévu au budget
Non remplacement de 2 assistantes maternelles	En compensation des 2 postes à créer avec l'ouverture de la halte jeux	- 68 922,00 €		- 43 420,00 €		- 25 502 €			prévu au BP
TOTAL impact liées aux évolutions demandées		34 938 €		- 25 555 €		103 493 €	14 180 €	16 800 €	
TOTAL GENERAL		326 895 €	1ère année	44 263 €	1ère année	325 632 €	120 389 €	47 133 €	Si pas de perte CAF sur le péri
			2ème année	- 22 038 €	2ème année	391 932 €			324 432 €

Etat des lieux de la concertation menée en 2012-2013 et 2013-2014

Les actions menées en 2012-2013

Date/ échéancier	Actions	Personnes concernées	Observations
21 janvier 2013	Réunion de concertation	Les enseignants et directeurs d'école, l'IEN, l'Adjointe à l'Education et certains techniciens de la direction de l'éducation	Salle du conseil 11h45 à 13h15
22 janvier 2013	Echanges avec les parents élus	Parents élus des conseils d'écoles et de la Caisse des Ecoles + adjointe + direction de l'Education	Salle du conseil 17h30 à 18h30
Janvier 2013	Sondage familles	Tous les usagers	
Février 2013	Sondage enseignants et personnels communal	Tous les enseignants et les agents de la direction de l'éducation concernés par la mise en place des nouveaux rythmes	
8 mars 2013	Réunion de concertation : Information sur le résultat des sondages, débat et réflexions	Tous les partenaires de l'éducation invités + DDEN	Salle du Conseil de 17h30 à 19h
Au 5 avril 2013	Retour des propositions d'horaires scolaires	Les écoles, les agents, toute personne...	De très nombreux retours
Avril-mi mai	Analyse avantages/inconvénients de chaque proposition	La direction de l'éducation et les responsables concernés	
17 mai 2013	Réunion interne mairie : incidences des nouveaux rythmes pour les services	Les responsables de service concernés : CIAC, médiathèque, transport, SME, affaires scolaires, sports, Cajip, marché	
2 mai 2013	Débat sur les propositions d'horaires scolaires et positionnement sur un horaire préféré par la commune	COMIX : Elus municipaux et directeurs de pôle	
Le 3 mai 2013	Réunion de concertation : Présentation de l'analyse suite aux diverses propositions	Tous les partenaires de l'éducation invités	

Le 28 mai 2013	Commission scolaire	Les directeurs d'école, l'IEN, l'Adjointe à l'Education et certains techniciens de la direction de l'éducation	Salle des commissions à 16h45
----------------	---------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------

Les actions menées en 2013-2014

Dates	Actions	Personnes concernées
18/10/2013	Réunion collectivité /EN afin d'aborder les pistes de travail du PEDT	Elus municipaux, certains techniciens de la direction de l'éducation, l'IEN et la chargée de mission rythmes scolaires à l'EN
22/10/2013	Point sur les évolutions de financement par la CAF et 1eres pistes de chiffrage de l'incidence financière de la réforme pour la collectivité	La directrice de l'éducation et le travailleur social de la CAF (pole d'interventions sociales Var-Paillon)
24/10/2013	Perspectives et projections possibles sur la base des ressources humaines actuelles de la direction de l'éducation	Collectif de la direction de l'éducation concerné par les rythmes
18/11/2013	Réunion collectivité /EN afin d'aborder le partenariat en cours et son évolution possible en matière d'EPS	Elus municipaux, certains techniciens de la direction de l'éducation, l'IEN et la CPC EPS
19/11/2013	Réunion collectivité / Collège afin d'aborder les pistes de travail du PEDT et lien avec le projet d'établissement	Elus municipaux, certains techniciens de la direction de l'éducation, le Principal du collège et son adjointe
26/11/2013	Comité de lancement du PEDT : Point sur l'état de la concertation et des ressources, dernière concertation sur les rythmes et organisation du travail de préparation du PEDT. Composition du comité de pilotage du PEDT	Tous les partenaires de l'éducation invités ainsi que les parents élus des conseils d'écoles et de la caisse des écoles <i>Une centaine de personnes présentes</i>
Décembre 2013	Consultation par sondage afin de collecter les besoins réels concernant la journée du mercredi	Tous les usagers ayant des enfants qui seront scolarisés en primaire en sept. 2014
16 décembre 2013	1 ^{er} comité de pilotage du PEDT Pré-diagnostic partagé, organisation du travail, point sur la gouvernance du PEDT	Membre du comité de pilotage

19 déc. 2013	Validation des horaires scolaires en Conseil Municipal	Les élus municipaux
Janvier 2014	Mise en œuvre des groupes de travail sur les thématiques spécifiques prioritaires : réflexions et propositions	Les personnes mobilisées par groupe
21 janv. 2014	CCVS spécifique « mieux manger et lutter contre le gaspillage alimentaire »	
mars 2014	Groupes de travail sur les thématiques spécifiques prioritaires → synthèse des propositions	Les personnes mobilisées par groupe
21 mars 2014	Comité de pilotage du PEDT → Eléments du pré-projet : Validation de l'ossature du PEDT et formalisation des axes du projet et des objectifs partagés	Membre du comité de pilotage
Avril 2014	Comité de pilotage pour relecture du pré-projet du PEDT (sept 2014 –août 2017)	Membre du comité de pilotage
23 mai 2014	Réunion de concertation avec les enseignants dans la perspective d'une proposition d'expérimentation	Les enseignants et directeurs d'école, l'IEN, le Maire, l'Adjointe à l'Education et certains techniciens de la direction de l'éducation
28 mai 2014	Réunion de concertation avec les parents d'élèves pour affiner le projet d'expérimentation	Parents élus des conseils d'écoles et de la Caisse des Ecoles + adjointe + direction de l'Education + parents mobilisés sur les groupes de travail thématiques
Début juin 2014	Organisation de conseils d'école extraordinaires pour avis du projet d'expérimentation	Les membres des conseils d'écoles
Juin 2014	Délibération relative au projet d'expérimentation pour les nouveaux horaires scolaires	Les élus municipaux

Informations concernant la mise en oeuvre des 3 groupes thématiques de concertation sur la base du volontariat

⇒ Organisation de groupes de concertation spécifiques pour contribuer à la formalisation le PEDT

Groupe 1 : Parentalité et approche bienveillante (ouvert à tous)

- . Posture professionnelle pour un accueil bienveillant de l'enfant et de sa famille (charte d'accueil)
- . Etat des lieux des actions existantes par opérateur et perspectives
- . Modalités de coordination de cet axe majeur du projet
- . Projet de création d'un réseau local (projet de la Passerelle)
- . Implication des familles dans la mise en œuvre du PEDT et des différentes actions

Groupe 2 : Organisation des activités péri et extrascolaires du mercredi (ouvert à tous)

- . Accès aux loisirs, à la culture et aux sports sur les temps hors scolaires
- . Place d'une activité « cartable »
- . Place du jeu et des nouvelles technologies
- . Choix des enfants et des familles (jusqu'à où laissons- nous le choix tout en assurant une organisation de qualité ?)
- . Articulations des différents temps : transitions dans la journée
- . Problématique de mutualisation des espaces
- . Les transmissions aux familles

Groupe 3 : Mieux manger et lutter contre le gaspillage alimentaire (ouvert à tous)

- . Conseil Consultatif de Vie Scolaire (CCVS) spécifique prévu le 21 janvier à 17h30 en mairie

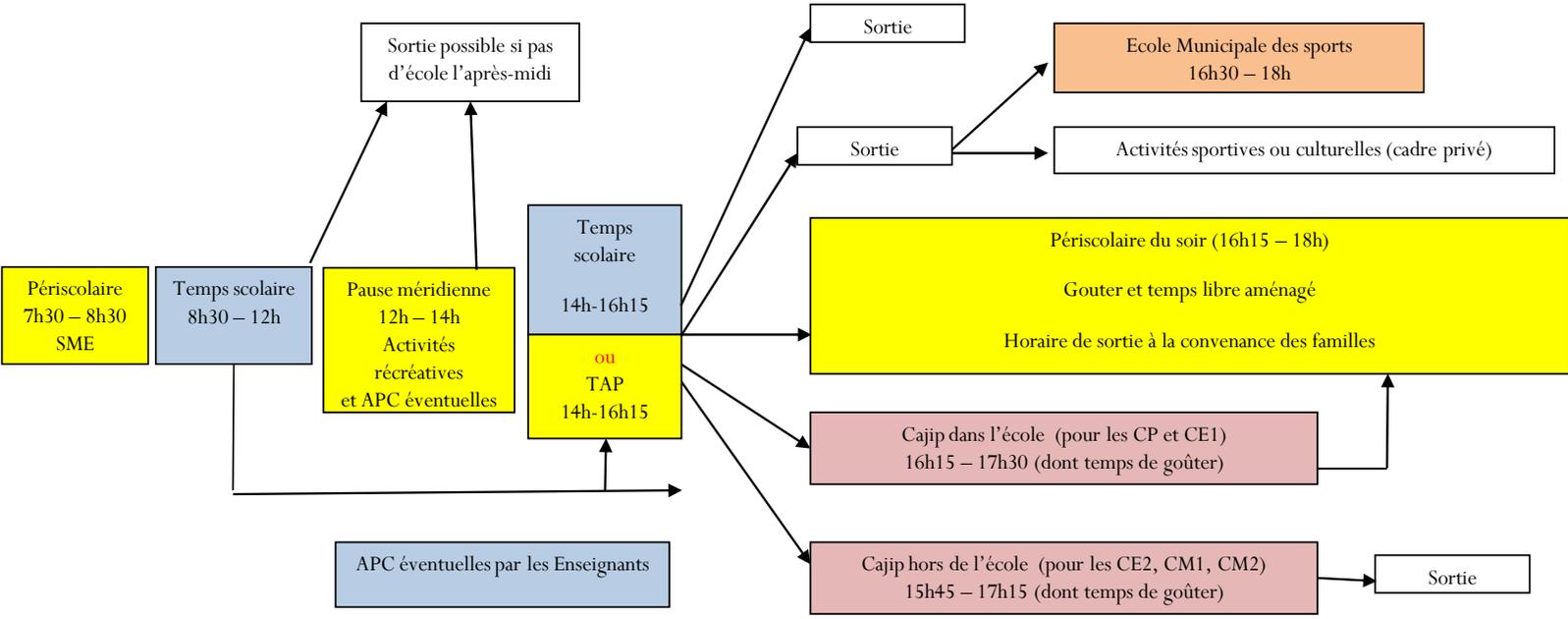
⇒ **Réalisation** (entre février et mars 2014)

- * Groupe Parentalité et approche bienveillante : **32 personnes volontaires réparties en 2 sous-groupes** *Un état des lieux des actions collectives et individuelles quasiment exhaustif*
- * Groupe Organisation des activités périscolaires et extrascolaires du mercredi : **42 personnes volontaires réparties en 3 sous-groupes** *Des propositions à foison*
- * Mieux manger et lutter contre le gaspillage alimentaire : **28 personnes volontaires invitées dans le cadre du CCVS** *Passer d'une prestation de « cantine » à de véritables restaurants scolaires*

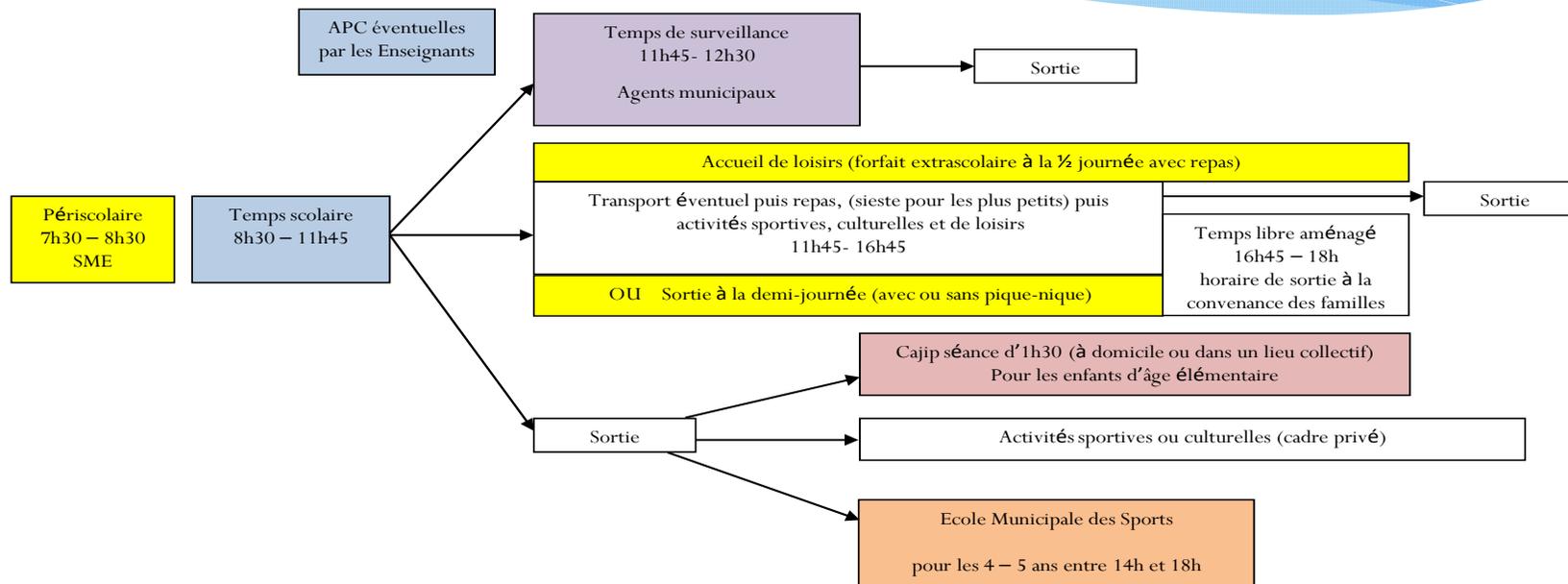
Synthèse :

- 102 personnes mobilisées (11 réunions menées / 2 réunions par groupe)
- Approche très participative des parents, du personnel communal et des associations carrossoises
- Participation à la marge des enseignants
- Objectif de chaque groupe : à partir d'un état des lieux, réaliser un diagnostic (forces/faiblesses) ainsi que des propositions d'amélioration
- Des documents de synthèse formalisés pour chaque groupe (*à disposition*)

Projection d'une journée type enfant scolarisé en élémentaire



Projection d'une journée type d'un enfant le mercredi



CONVENTION RELATIVE AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE LA VILLE DE CARROS

ENTRE :

Monsieur Charles SCIBETTA, Maire de la commune de Carros

Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes,

Monsieur Yves FASANARO, Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes,

Monsieur Philippe JOURDAN, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes, agissant sur délégation de Madame le Recteur d'Académie

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les conditions d'organisation et de fonctionnement des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Carros, conformément à l'article 1 du décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial.

Article 2 : Annexes à la convention

Il est prévu deux annexes à la présente convention :

L'annexe 1 présente le projet éducatif territorial selon le cadre proposé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Elle est contractuelle.

L'annexe 2 présente le projet éducatif territorial détaillé et rédigé par la ville de Carros. Ce document n'est pas contractuel et pourra évoluer au fil du temps et des ajustements nécessaires.

Article 3 : Evaluation du projet éducatif territorial

Une évaluation annuelle du projet permettra d'étudier les ajustements nécessaires dans l'organisation et le fonctionnement.

ANNEXE 1 – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Cadre de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Collectivité territoriale ou EPCI porteur du projet : Ville de CARROS

Date de présentation du projet : Août 2014

Durée du PEDT (3 ans maximum) : Septembre 2014 à août 2017

Numéro d'organisateur de l'accueil périscolaire : 006ORG0170

Numéro de déclaration de l'accueil collectif de mineur : En cours

Nom du coordonnateur PEDT : TROVA Marie-Pierre

Fonction : Directrice de l'Education

Adresse : Direction de l'Education 33 rue des Selves 05 510 Carros

Téléphone : 04 93 08 21 35

Adresse électronique : mp-trova@ville-carros.fr

1. Objectif(s) du PEDT

(La liste des activités est fournie en annexe 2) :

⇒ **Une phrase maîtresse résumant la finalité recherchée :**

« Etre bien dans son corps, dans sa tête et dans sa ville pour devenir un citoyen acteur de sa vie, dans son environnement proche et élargi »

⇒ **2 axes stratégiques :**

1 / Axe transversal et fonctionnel, préalable à la mise en oeuvre du projet : Les fonctions ressources (3 objectifs)

Objectif 1 : Développer la coordination générale des projets avec les partenaires

Objectif 2 : Améliorer la sécurité physique (dont alimentaire) et affective des enfants ainsi que les conditions d'hygiène et de vie dans les établissements d'accueil

Objectif 3 : Améliorer la communication externe pour renforcer la compréhension et la confiance

2 / Axe stratégique lié à des perspectives d'actions opérationnelles (6 objectifs)

Objectif 4 : Parentalité / familles et approche bien traitante Coordonner les actions existantes, préserver et étoffer les suivis individualisés

Objectif 5 : Santé / développement durable : Développer le mieux manger et lutter contre le gaspillage alimentaire

Objectif 5 bis : Santé / social : Développer l'existant sur la base notamment du diagnostic de l'ASV

Objectif 6 : Accès et éducation à la culture artistique : Mettre en œuvre des parcours culturels

Objectif 7 : Accès et éducation aux sports : Formaliser la politique sportive carrossoise en s'attendant notamment à la mise en œuvre de parcours sportifs (APS)

Objectif 8 : Accès et éducation aux sciences, à l'environnement, aux nouvelles technologies : Développer une offre coordonnée et qualitative

Ces propositions sont le fruit d'une synthèse de l'ensemble des éléments abordés lors des différentes réunions de préparation du PEDT. Elles correspondent chacune à des problématiques soulevées.

Ces propositions doivent être revues par la nouvelle municipalité afin de prioriser certains objectifs.

Les priorités devront être chiffrées en raison des fortes contraintes budgétaires. Des arbitrages seront inévitables et un plan d'action opérationnel est à formaliser en conséquence. Ce dernier constituera la suite de ce travail.

2. Organisation du temps de l'enfant

1. Ecole

Suite à une concertation locale, la commune de Carros a proposé un projet d'expérimentation pour des nouveaux rythmes scolaires conformément au décret n°2014-457 du 7 mai 2014. Ce projet a eu l'aval de la Rectrice de l'académie de Nice.

Principe : 5 matinées d'école – 3 après-midis scolaires sachant que l'après-midi libéré au-delà du mercredi n'est pas la même dans toutes les écoles carrossoises. Toutefois, chaque école a un après-midi fixe libéré par semaine conformément au tableau ci-dessous.

Jours	Horaires matin	Horaires après-midi	Après-midis libérés pour
Lundi	8h30-12h	14h-16h15 ou libéré	Fiori – Rosemarines – ODV Guillonnet
Mardi	8h30-12h	14h-16h15 ou libéré	Lou Soulèu – Jean Moulin – A. Daudet – B. Vian
Mercredi	8h30-11h45		
Jeudi	8h30-12h	14h-16h15 ou libéré	M. Pagnol – L. Spinelli – J. Giono – P. Eluard
vendredi	8h30-12h	14h-16h15	

2. Activités périscolaires

Périodes de la journée et/ou de la semaine qui seront concernées par les activités périscolaires :

Périscolaires du matin : lundi mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20

Périscolaires du midi : lundi mardi, jeudi et vendredi de 12h à 14h

TAP (à rotation en fonction des écoles) : lundi, mardi et jeudi de 14h à 16h15

Périscolaires du soir : lundi mardi, jeudi et vendredi de 16h15 à 18h

Pour tous ces temps, il est demandé la possibilité d'appliquer des taux dérogatoires afin d'introduire plus de souplesse dans le fonctionnement de ces accueils et de permettre, à moyens constants, d'accueillir plus d'enfants tout en veillant à ne pas dégrader qualitativement le service rendu.

Rappel : les conditions d'encadrement des accueils collectifs de mineurs périscolaires modifiées à titre expérimental s'appliquent de droit si un projet éducatif territorial est cosigné par le préfet ou son représentant.

Toutefois, une déclaration de l'accueil auprès des services compétents (DDCS / DDCSPP) est toujours nécessaire.

Dans ce cas, **compléter le tableau en Annexe 1Bis**

3. Périmètre et public du PEDT

Territoire concerné : la ville de Carros

Nombre d'enfants potentiellement concernés :

Public ciblé par le PEDT de Carros : Les 0/18 ans habitant et/ou scolarisés sur la commune

dont en maternelle : 465 élèves (Données rentrée 2014 au 31/07/2014)

et en élémentaire : 851 élèves → soit un total de 1316 enfants scolarisés en primaire

Nombre d'établissements d'enseignement scolaire publics concernés : 13 (11 écoles primaires, 1 collège et 1 CFA) et 1 I.M.E.

Eventuellement, nombre d'établissements privés sous contrat : 0

4. Lieux d'implantation des accueils périscolaires

Toutes les écoles maternelles, élémentaires de Carros (11 établissements).

5. Ressources mobilisées pour la mise en œuvre du PEDT (partenaires, intervenants, équipements, etc.)

De très nombreux **acteurs** occupent une place importante sur le territoire de la commune :

- * Les services municipaux des directions :
 - éducation (200 agents environ)
 - sports (30 agents environ)
 - culture
 - affaires sociales, jeunesse, prévention et de la santé
- * Les écoles (env. 75 enseignants) et le collège P. Langevin (env. 60 enseignants) coordonnés par un réseau de réussite scolaire (sur une partie du territoire)
- * Le centre social « La Passerelle »
- * Le centre culturel « Le Forum Jacques Prévert »
- * La caisse des écoles
- * Les associations carrossoises (23 sportives, 4 culturelles, ...) dont les associations de parents d'élèves

... sans oublier les 1 200 familles qui représentent 2410 jeunes de 0 à 17 ans)

Nota :

Concernant spécifiquement la mise en place des nouveaux temps animation périscolaires (TAP), il est envisagé des partenariats locaux au cours de l'année 2014-2015 afin d'étoffer l'offre proposée par les animateurs municipaux. Toutefois à ce jour, aucun intervenant extérieur n'est prévu. (cf. Document du PEDT rédigé par la ville de Carros)

⇒ **Une richesse d'équipements structurants**

Des équipements dédiés à la petite enfance :

- . Une maison de l'enfance (capacité de 60 enfants en collectif et 35 enfants en familial)
- . Le rez de jardin de la maison de l'enfance (ouverture janvier 2015) composé :
 - D'un lieu pour le Relai d'Assistantes Maternelles
 - D'une Halte Jeux
 - D'un Accueil de Loisirs dissocié d'une école pour les 3-5 ans

Un centre social « La passerelle » proposant une ludothèque et une salle informatique

Des équipements sportifs et/ou de loisirs :

- . Un gymnase composé de :
 - d'un plateau omnisports de 977 m² (photo)
 - d'un dojo de 273 m² (photo)
 - d'une salle parquetée de 130 m² (photo)
 - d'une salle de réunion polyvalente de 132 m² (photo)
 - d'une infirmerie de 20 m²
- . Une Piscine de type Tournesol avec un espace ludique (pataugeoire)
- . Deux terrains multisports
- . Un stade d'athlétisme (projet de rénovation en cours)
- . Deux boulodromes
- . L'Espace P. Jaboulet composé de :
 - un stade de football

- une halle aux sports
- 5 courts de tennis

Des équipements culturels :

- . Le complexe culturel A. Verdet composé de :
 - une médiathèque
 - une salle de spectacle
- . Un Centre International d'Art Contemporain
- . Un centre culturel, Le Forum Jacques Prévert
- . La villa Barbary (salle de spectacle en plein air)
- . Des locaux accueillant le Conservatoire Départemental de musique

Un Accueil de Loisirs dissocié d'une école pour les 6-10 ans

Un parc forestier avec un sentier botanique

Des sentiers de petite randonnée

Des nombreux jardins d'enfants

Des jardins partagés

Des équipements scolaires :

- . 11 écoles (5 maternelles, 5 élémentaires et 1 groupe primaire) comprenant :
 - Un espace ludique en milieu scolaire
 - Un centre médico-scolaire
- . Un collège
- . Un Centre de Formation des Apprentis
- . Un Institut Médico-Educatif accueillant des enfants autistes

⇒ Des partenariats institutionnels d'importance

Les dispositifs en lien avec l'éducation présents sur Carros :

- * **CEJ**: Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF
- * **CLAS** : Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaires
- * **PRE** : Programme de Réussite Educative financé par l'ACSE
- * **Contrat de ville**
- * **ASV** : Atelier Santé Ville
- * **GSUP** : Gestion Sociale et Urbaine de Proximité
- * **CLS** : Contrat Local de Sécurité
- * **VVV** : Ville Vie Vacances
- * **REAAP 06** : réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité

Des conventions en lien avec l'éducation :

- * Conventions **collège / ville** (conventions existantes sur des projets particuliers),
- * Convention **CAF/ville** pour l'accueil des enfants porteurs de handicap

- * Convention **Institut Médico-Educatif/ Education nationale/ ville**
- * Convention **Direction Régionale des Affaires Culturelles /Education nationale / ville**
- * Convention **Conservatoire départemental de musique / ville**
- * Partenariats avec la **Métropole Nice Cote d'Azur** (notamment agenda 21)

6. Composition du comité de suivi du PEDT :

Il se réunira 2 à 3 fois par an et chaque fois que la situation le rendra nécessaire.

Il est composé des membres suivants :

Institutions	Personnes (fonction)	Noms
Ville de Carros	L'adjointe à l'éducation enfance et petite enfance	Patricia Franco
	La conseillère municipale à la communication	Colette Legrand
	Le conseiller municipal aux sports et à la jeunesse	Philippe Josselin
	Le conseiller municipal à la culture	Stéphane Revello
	L'adjoint aux affaires sociales	Jean Cavallaro
	L'adjoint à la sécurité	Xavier Quinsac
	La conseillère municipale déléguée à la vie associative	Valérie Chevalier
	Le conseiller municipal délégué à la prévention à la santé	Méhdî M'Khinini Zaatout
	La directrice de l'éducation et responsable de la Caisse des Ecoles	Marie-Pierre Trova
	Le directeur des Affaires Sociales, de la jeunesse, de la Prévention et de la Santé	Daniel Constantin
	Le directeur des sports	Thomas Raimondo
	Le directeur de la culture	Patrick Grieco
Caisse des Ecoles	1 parent élu au comité d'administration	
Nice Côte d'Azur	Chef de projet CUCS	Edwige Consolo
Education nationale	L'Inspectrice de l'E.N	Madame Beauvais-Ricci
	Le principal du collège ou son adjoint	Monsieur Claussen
	La secrétaire du RRS	Anne Duplay
	1 représentant des enseignants de maternelles	Danièle Delencre
	1 représentant des enseignants d'élémentaires	Armelle Dubos
	1 DDEN	Martine Laville
DDCS	Le chargé de mission PEDT/rythmes	Damien Carbonnel
Caisse d'Allocations Familiales	Le responsable du pôle d'interventions sociales Var - Paillon	Luc Deville
Associations	1 représentant des associations culturelles (technicien)	Sylvie Guigo
	2 représentants des associations sportives (présidents)	JF Salou / ML Fenasse
	Le directeur de la Passerelle	Frédéric Franzin
	Le président de la FCPE	Jean-Louis Alunno
	Le président de l'AIPE2C	Valérie Gault
	1 représentant des parents élus non fédérés	Frédéric Darles

Annexe 1 bis : DEMANDE DE DEROGATION AUX TAUX D'ENCADREMENT PERISCOLAIRE PREVUE PAR LE DECRET N° 2013-707 DU 2 AOUT 2013
EN REMPLISSANT CE DOCUMENT , L'ORGANISATEUR DECLARE METTRE EN OEUVRE DES TAUX D'ENCADREMENT DEROGATOIRES SUR SES ACCUEILS PERISCOLAIRES
REDIGER UN TABLEAU PAR ACCUEIL PERISCOLAIRE (rayer les mentions inutiles)

	Lundi	Mardi	Mercredi matin (avant l'école)	Jeudi	Vendredi
MATIN	Ouverture : Oui non Nombre maximum de mineurs accueillis, avec dérogation : 300 Sur 11 établissements De 7h30 à 8h20 Sans dérogation : garderie ou Taux d'encadrement ACM non dérogatoire : 0.....	Ouverture : Oui non Nombre maximum de mineurs accueillis, avec dérogation : 300. Sur 11 établissements De 7h30 à 8h20 Sans dérogation : garderie ou Taux d'encadrement ACM non dérogatoire : 0.....	Ouverture : Oui non Nombre maximum de mineurs accueillis, avec dérogation : 300 Sur 11 établissements De 7h30 à 8h20 Sans dérogation : garderie ou Taux d'encadrement ACM non dérogatoire : 0.....	Ouverture : Oui non Nombre maximum de mineurs accueillis, avec dérogation : 300 Sur 11 établissements De 7h30 à 8h20 Sans dérogation : garderie ou Taux d'encadrement ACM non dérogatoire : 0.....	Ouverture : Oui non Nombre maximum de mineurs accueillis, avec dérogation : 300 Sur 11 établissements De 7h30 à 8h20 Sans dérogation : garderie ou Taux d'encadrement ACM non dérogatoire : 0.....
MIDI	Ouverture (périscolaire) : Oui - non Si oui : nombre d'enfants total présents entre 12h et 14h : 1300 maximum sur 11 établissements Nombre maximum de mineurs accueillis, avec dérogation : 1300 De 12h à 14h. Sans dérogation : garderie ou Taux d'encadrement ACM non dérogatoire : 0.....	Ouverture (périscolaire) : Oui - non Si oui : nombre d'enfants total présents entre 12h et 14h : 1300 maximum sur 11 établissements Nombre maximum de mineurs accueillis, avec dérogation : 1300 De 12h à 14h. Sans dérogation : garderie ou Taux d'encadrement ACM non dérogatoire : 0.....		Ouverture (périscolaire) : Oui - non Si oui : nombre d'enfants total présents entre 12h et 14h : 1300 maximum sur 11 établissements Nombre maximum de mineurs accueillis, avec dérogation : 1300 De 12h à 14h. Sans dérogation : garderie ou Taux d'encadrement ACM non dérogatoire : 0.....	Ouverture (périscolaire) : Oui - non Si oui : nombre d'enfants total présents entre 12h et 14h : 1300 maximum sur 11 établissements Nombre maximum de mineurs accueillis, avec dérogation : 1300 De 12h à 14h. Sans dérogation : garderie ou Taux d'encadrement ACM non dérogatoire : 0.....
APRES-MIDI	Ouverture : Oui non Nombre maximum de mineurs accueillis, avec dérogation : 1300 maximum sur 11 établissements De 14h à 16h15 (TAP) puis de 16h15 à 18h (périscolaire) Sans dérogation : garderie ou Taux d'encadrement ACM non dérogatoire : 0.....	Ouverture : Oui non Nombre maximum de mineurs accueillis, avec dérogation : 1300 maximum sur 11 établissements De 14h à 16h15 (TAP) puis de 16h15 à 18h (périscolaire) Sans dérogation : garderie ou Taux d'encadrement ACM non dérogatoire : 0.....		Ouverture : Oui non Nombre maximum de mineurs accueillis, avec dérogation : 1300 maximum sur 11 établissements De 14h à 16h15 (TAP) puis de 16h15 à 18h (périscolaire) Sans dérogation : garderie ou Taux d'encadrement ACM non dérogatoire : 0.....	Ouverture : Oui non Nombre maximum de mineurs accueillis, avec dérogation : 1300 maximum sur 11 établissements De 14h à 16h15 (TAP) puis de 16h15 à 18h (périscolaire) Sans dérogation : garderie ou Taux d'encadrement ACM non dérogatoire : 0.....

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ANNEXE 1 Bis - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE (DDCS)

Au même titre que les accueils périscolaires de droit commun, ceux bénéficiant d'une dérogation aux taux d'encadrement réglementaire, doivent **déclarer leurs équipes (directeur, animateur, animateurs communaux, intervenants extérieurs bénévoles ou rémunérés...)** sur le site internet de **télédéclaration** : <http://extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/tam/>

Si la présente dérogation au taux d'encadrement réglementaire est accordée, il vous est demandé de noter en observation dans la zone texte qui est réservée à l'organisateur dans la fiche de déclaration annuelle, que vous bénéficiez d'une « dérogation aux taux d'encadrement dans le cadre du PEDT ».

Enfin il vous est demandé de **conventionner avec chaque association et/ou intervenant extérieur**, bénévole ou rémunéré, quel que soit le cadre juridique des interventions (prestation de service, intervention à titre gracieux...), en prévoyant les points suivants :

- Les intervenants extérieurs participent, à l'accueil périscolaire, sous l'autorité du directeur de l'accueil.
- Les intervenants extérieurs sont informés des projets éducatif de l'organisateur et pédagogique de l'accueil, ainsi que du PEDT, dans lequel les intervenants inscrivent leur action, et auquel ils souscrivent.
- La convention devra préciser si les intervenants sont rémunérés ou bénévoles, et quels sont leurs qualifications, titres, ou diplômes.
- Les activités proposées par l'intervenant, quelles soient rémunérées ou à titre gracieux, se déroulent sous la responsabilité de l'intervenant extérieur notamment en terme de responsabilité civile et d'assurance.
- Les activités sportives dites "à risques" doivent respecter l'arrêté du 25 avril 2012.
- Si l'intervenant sportif est rémunéré, il doit respecter le code du sport et doit être détenteur d'une carte professionnelle.
- Si l'intervenant sportif n'est pas rémunéré, son action doit s'inscrire sous couvert d'un club sportif affilié à une fédération sportive et agréé par les services de l'état.

Il vous est demandé de **joindre à la présente demande de dérogation la ou les conventions types** que vous envisagez dans le cadre périscolaire avec vos intervenants extérieurs. Ces conventions signées, ainsi que titres, diplômes et cartes professionnelles (ou photocopies) des intervenants notamment sportifs doivent être tenus à disposition des agents de la DDCS en cas d'inspection.

Pour toutes informations complémentaires, ne pas hésiter à contacter Damien Carbonnel, par courriel damien.carbonnel2@alpes-maritimes.gouv.fr ou par téléphone au 04.93.72.27.52.